Délibération n°2021/07

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Objet : Instauration de frais de dossier pour les Mastères Spécialisés
Le Conseil d'Administration de l'UTT approuve l'instauration de frais de dossier à hauteur de 90 € (non remboursable) pour les Mastères Spécialisés.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24 Présents : 18 Pouvoirs : 3 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Troyes, le 11 mars 2021
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 15/03/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/03/2021

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr